



**Sont donc exclus des composantes de coûts à considérer dans le taux de prestation de travail:**

- Les coûts qui doivent être comptabilisés directement dans les supports de coûts (imputations directes)
- La rémunération et autres coûts reliés :
  - aux employés d'autres catégories d'emploi, non similaires ou ayant des caractéristiques distinctes (un taux par catégorie d'emploi ou ensemble de catégories similaires)
  - aux gestionnaires et supports autres que immédiats
- les coûts qui ne sont pas comptabilisés dans des natures comptables distinctes prévues à cet effet ou dont la valeur n'est pas supportée par un dossier d'appui
- les coûts qui ne sont pas encourus spécifiquement par l'unité d'affaires pour permettre à l'employé d'effectuer l'heure de travail associée à son expertise